

# **CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX**



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**

**DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2012**

**A LA GRANDE SALLE À GRANDVAUX**

(Ouverture à 17h00 - Clôture à 20h15)

TABLE DES MATIERES

1. APPEL NOMINAL	2
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	2
3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	3
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012	4
5. PRÉAVIS N° 21/2012 - RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX	4
6. PRÉAVIS N° 18/2012 – BUDGET 2013	6
7. PRÉAVIS N° 19/2012 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BÂTIMENT SIS RUE DU TEMPLE 1 À CULLY : ISOLATION DE LA TOITURE, REMPLACEMENT DES FENÊTRES, RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TERRASSE, NETTOYAGE ET PEINTURE DES FAÇADES, VOLETS ET AVANT-TOIT	16
8. PRÉAVIS N° 20/2012 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX	17
9. PRÉAVIS N° 17/2012 – RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES PLACES D'ENTREPOSAGE À TERRE DES BATEAUX (RADIERS) ET SUR LES BOUÉES D'AMARRAGE	26
10. COMMUNICATION N° 4/2012	27
11. COMMUNICATIONS MUNICIPALES	28
12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	31

M. Jean-Louis Bandini, Président du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, conseillères et conseillers communaux, conseillère et conseillers municipaux, ainsi qu'à MM. Alain Hersperger, boursier et Pierre-Alain Genton, huissier.

Il salue également la présence de la presse, M. Jean-Pierre Genoud du Courrier, Mme Céline Amiguet du Régional, ainsi que Mme la secrétaire municipale Corinne Pilloud.

**1. APPEL NOMINAL**

La secrétaire procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :	7 Conseillers municipaux :	
	Mme et MM. Nicole Gross, Max Graf, Patrick Chollet, Jean-Paul Demierre, Jean-Pierre Haenni, Georges Hauert et Yves Kazemi	
	64 Conseillers communaux selon la liste de présence.	<b>64</b>
ABSENTS EXCUSÉS :	Mmes et MM. Sandra Mohl, Anne-Véronique Wiget, Michel Bertholet, Daniel Gay, Patrice Humbert et Jean Micol	6
TOTAL :		70

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tout d'abord, le Président donne la parole au Syndic, Max Graf, concernant le préavis N° 22/2012 prévu sur l'adoption de la convention foncière et le transfert d'une parcelle du domaine public au domaine privé dans le cadre du PPA Cully-Gare (complément au préavis N° 14/2012).

M. le Syndic : Les implications financières et juridiques de ce projet nécessitant encore des analyses complémentaires, la Municipalité a décidé de retirer ce préavis aujourd'hui et de le reporter à une date ultérieure.

En outre, le Président informe de la modification de l'ordre avec un ajout au point 10, suite au document reçu ce soir, à chaque place, comme suit :

1. Appel nominal
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Communications du Bureau du Conseil communal
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012
5. Préavis N° 21/2012 - Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
6. Préavis N° 18/2012 - Budget 2013
7. Préavis N° 19/2012 - Travaux d'entretien du bâtiment sis rue du Temple 1 à Cully : isolation de la toiture, remplacement des fenêtres, réfection de l'étanchéité de la terrasse, nettoyage et peinture des façades, volets et avant-toit
8. Préavis N° 20/2012 - Règlement concernant le personnel communal de Bourg-en-Lavaux
9. Préavis N° 17/2012 - Règlement communal sur les places d'entreposage à terre des bateaux (radiers) et sur les bouées d'amarrage

10. Communication N° 4/2012
11. Communications municipales
12. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté tel quel, à l'unanimité.

### 3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Voici quelques informations sur les activités et correspondances survenues depuis la dernière séance du Conseil communal.

#### Au courrier :

- Le 10 octobre de la Municipalité, une invitation au Président du Conseil pour la 1<sup>ère</sup> réception des nouveaux habitants de Bourg-en-Lavaux le 13 novembre à la salle Davel à Cully.
- Le 16 novembre de Promove, une invitation au Président du Conseil pour un cocktail dînatoire le 6 décembre, au Casino Barrière de Montreux.
- Le 3 décembre de Cully Classique, un courrier de son Président mentionnant le soutien du canton de Vaud par son message motivant annexé.

#### Décès :

- Le 24 novembre est décédée Madame Paulette Bech, mère de Monsieur Raymond Bech, Conseiller communal.

*Le Président présente ses condoléances les plus sincères à la famille.*

#### Scrutin du 25 novembre 2012 - Votations fédérale et cantonale

1. Modification du 16 mars 2012 de la loi sur les épizooties (LFE)
2. Modifications des articles 74 et 142 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 transformant le terme de «tutelle» en «curatelle de portée générale» ou «mandat pour cause d'inaptitude»

#### Résultats

Les 2 objets ont été largement acceptés par 827 voix et 100 contre, puis, respectivement, par 848 voix et 42 contre.

Taux de participation de Bourg-en-Lavaux : approx. 28.5%.

#### Dates prévues des prochains scrutins :

Année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre
2013	3 mars	9 juin	22 septembre	24 novembre
2014	9 février	18 mai	28 septembre	30 novembre
2015	8 mars	14 juin	18 octobre	29 novembre

Les séances 2013 du Conseil communal sont fixées comme suit :

Lundi 11 février 2013 à 20h Lundi 29 avril 2013 à 20h Lundi 24 juin 2013 à 20h Lundi 28 octobre 2013 à 20h Lundi 9 décembre 2013 à 17h30
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les séances devraient avoir lieu en principe à Aran.

#### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Y a-t-il des demandes de modification ou d'adjonction ?

M. le Président : A la demande de M. Schwaab, en page 5, à la 12<sup>ème</sup> ligne de son intervention : il faut lire « (...) étant donné que le financement ne passe **pas** par l'impôt **et est donc indépendant** de la capacité contributive".

M. R. Bech :

- a) En page 7, au milieu de son intervention : Supprimer la phrase « ~~La Commission des finances n'a pas pu démontrer clairement dans quelles mesures les chiffres de la Commission ad hoc étaient justes et si on peut financer jusqu'à 30% au maximum~~ » et la remplacer par « **La Commission des finances n'était pas en mesure de déterminer si ces conditions étaient effectivement réunies.** »
- b) Ajouter, après la phrase : « La taxe, qu'elle soit forfaitaire ou au sac ou au volume, fait partie intégrante du système qui est l'utilisateur payeur, **système qui est une exigence légale.** »
- c) En page 11, son intervention, supprimer la dernière phrase : « ~~Pour le consommateur, cela ne change rien.~~ »

Il n'y a plus de demande, le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

(Arrivée de M. Jean-Luc Badoux à 17h15)

#### 5. PRÉAVIS N° 21/2012 - RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Chaque membre a reçu copie du rapport de la commission ad hoc ainsi que de celui de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

Le Président passe directement au règlement chapitre par chapitre.

Chapitre 1<sup>er</sup> : Dispositions générales – Art. 1 à 5 (pages 1 et 2)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 2 : Equipement public – Art. 6 à 9 (pages 2 et 3)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 3 : Equipement privé – Art. 10 à 17 (pages 3 et 4)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 4 : Procédure d'autorisation – Art. 18 à 24 (pages 4 à 6)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 5 : Prescriptions techniques – Art. 25 à 39 (pages 6 à 9)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 6 : Taxes – Art. 40 à 49 (pages 10 et 11)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 7 : Dispositions finales et sanctions – Art. 50 à 56 (pages 12 et 13)

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

Acceptez-vous l'amendement de la Commission ad hoc, à savoir :

**Les nouveaux tarifs entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour l'année 2012, les tarifs du SIEL actuellement en vigueur sont appliqués ?**

Au vote, cet amendement est accepté par 60 voix, 0 contre et 2 abstentions.

M. J.-L. Badoux :

Il tient à féliciter et à remercier la Municipalité de s'être enfin départie de cette fameuse taxe ou valeur ECA pour appliquer ces taxes. Il est néanmoins surpris, car il a cru qu'avec ces taxes de raccordement à l'eau et à l'égout, on subvenait aux besoins, à savoir on couvrait des postes spécifiques qui correspondaient au réseau d'eau, au réseau d'équipement et à son entretien. Par rapport à l'ancienne commune de Grandvaux, le taux était de 6‰ pour le raccordement à l'eau et de 5‰ pour le raccordement aux égouts. Il reste étonné de constater qu'on peut supprimer ce calcul avec une taxe unique de CHF 2'500.- pour chacun des raccordements. Il se demande si les propriétaires de Grandvaux ont trop payé de taxes de raccordements à l'égout et au réseau d'eau pendant quelques

années, ce d'autant plus que depuis 1990, ces mêmes propriétaires sont aussi soumis à un abonnement au raccordement des réseaux d'eau et d'égout ? Et qu'en-est-il pour ceux qui viennent juste de payer leurs taxes de raccordement à l'eau et à l'égout, étant encore en chantier aujourd'hui selon l'ancien barème, et vont apprendre que cette taxe a été réduite de 50% ?

M. P. Chollet, Municipal : On arrive à un tournant maintenant. Il faut comprendre qu'il n'y avait pas auparavant de taxe qui concernait l'entretien des collecteurs eux-mêmes. Au moment de la délivrance du permis de construire, on demandait une taxe de la valeur ECA estimée. Au moment de la finalisation de la construction, la valeur ECA était déterminée officiellement par le taxateur et le décompte définitif était disponible. Ce qui change énormément, c'est qu'il n'y a plus de raison de taxer les nouvelles constructions. L'entretien des collecteurs se fera au m3. Il s'agit de maintenir une taxe adaptée au moment où la personne se raccorde aux eaux usées et/ou aux eaux claires. Elle devra s'équiper de la nouvelle taxe pour l'entretien des collecteurs. Ce changement d'approche est donc important. Quant à la 2<sup>ème</sup> question, lorsqu'un règlement passe, il entre en vigueur. Toute demande de permis de construire fera l'objet de facturation de ces nouvelles taxes.

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

- vu le préavis N° 21/2012 de la Municipalité du 5 novembre 2012 ;
- vu les rapports de la commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DÉCIDE

par 60 voix, 1 contre et 1 abstention

- **d'adopter** le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, ainsi que son annexe *amendée* fixant le montant des taxes ;
- **de fixer** l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par le Chef du Département de la sécurité et de l'environnement.

## 6. PRÉAVIS N° 18/2012 – BUDGET 2013

Chaque membre a reçu copie du rapport de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président passe le budget dicastère par dicastère par rapport à la brochure.

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, pages 1 à 3

Le Président rappelle les amendements proposés par la Commission des finances :

Compte n°	Libellé	Projet budget 2013	Amendement	Budget amendé 2013
<b>110.309.100</b>	Frais de formation	54'500	-24'500	30'000
<b>110.311.100</b>	Achat mobilier, matériel	20'000	-10'000	10'000
<b>110.365.910</b>	Agenda 21	30'000	-10'000	20'000
<b>151.318.500</b>	Sécurité et stationnement (festival de Cully-Jazz)	140'000	-10'000	130'000

La discussion est ouverte.

Mme V. Hill : Elle s'exprime, en qualité de Présidente de la commission de développement durable, sur la baisse de CHF 10'000 proposée au compte de l'Agenda 21 pour 2013. Le budget 2012 était de CHF 40'000. Par la baisse de la Municipalité, cela totalise une réduction de 50%. Elle rappelle que cette commission se compose d'environ 15 personnes réunissant d'excellentes compétences, servant de ressources à la commune, comme c'est le cas pour la taxe au sac, où la commission gère la coordination de la création du tout-ménage. Il s'agit d'un service qui aurait coûté CHF 11'500 à l'externe, en revanche utiliser les compétences internes revient à CHF 5'500. Pour 2013, les projets prévus du pédibus, de l'agenda 21 scolaire et de l'agenda 21 pour l'administration aident la commune à réfléchir en termes d'échelle de réflexion. Un des projets prévus, c'est-à-dire mettre en place une politique d'achats responsable, va servir à faire des économies sur le long terme, malgré un investissement de départ. Elle estime qu'il s'agit d'un mauvais calcul de réduire ce compte.

M. B. Rufi : La Commission des finances, par rapport aux résultats du compte de fonctionnement extrêmement déficitaire présenté par la Municipalité, a tenté de réduire dans la mesure du possible certains postes de dépenses. Chaque membre de la Municipalité est d'accord de faire un effort supplémentaire. Concernant l'Agenda 21, le budget de CHF 40'000 en 2012 était une estimation grossière. Par contre, au 31 octobre 2012, le compte présentait une dépense effective de CHF 14'000. La discussion qui a eu lieu avec la Municipalité s'est résumée à ne pas couper les projets, mais à sélectionner ceux prioritaires, afin de faire un effort sur chaque position. Dans le budget présenté, on doit recourir à l'emprunt. Certains projets devront être repoussés dans le temps.



- Mme V. Hill : Elle s'étonne de la somme effective de CHF 14'000 évoquée, car ce poste devrait représenter env. CHF 30'000 actuellement.
- M. Y. Kazemi, Municipal : Il mentionne qu'à l'heure actuelle, ce compte a été utilisé, par rapport aux projets engagés, à hauteur de CHF 22'000, intégrant notamment la journée mobilité. Les effets de cette journée se mesurent à 12 forfaits distribués pour des vélos électriques, alors que seulement 3 forfaits ont été distribués avant cette journée. Un tout-ménage sur les déchets a été réalisé bénévolement par la commission de développement durable. Il aurait coûté plus de CHF 10'000 à la Municipalité autrement.
- M. E. Hug : Il estime qu'on pourrait faire encore des économies sur le compte 610.314.300 « Signalisation et prévention » de l'APOL et réduire encore plus le coût.
- Mme Ch. Lavanchy : Au compte 110.310.200 « Journal d'information à la population », elle a remarqué que le poste a déjà été baissé. Elle souhaite savoir si la raison est dans la présentation de ce journal avec moins de luxe ou alors moins de parutions ? Des habitants lui ont fait la remarque qu'il était tellement épais qu'il était impossible de s'en servir pour emballer les épluchures de légumes. Elle estime qu'un journal communal sert à informer et il ne faudrait pas attacher de l'importance au « look ».  
De plus, au compte 110.315.110 « Frais photocopies » avec 140% d'augmentation, elle a été fâchée de recevoir 2 fois l'exemplaire du budget. On pourrait aussi faire des économies. Elle apprécie la brochure reliée, en revanche elle estime qu'on peut faire plus simple.
- Mme L. de Palma : Elle abonde dans le sens de sa collègue Mme Lavanchy concernant le journal d'information, d'autant plus qu'elle n'a jamais vu dans « Le Courrier » ces fameuses pages à disposition, suite à la négociation pour les abonnements. Il serait salutaire de présenter plus modestement « La Feuille », par exemple au niveau du grammage du papier, et d'utiliser ce à quoi on a droit et qui ne coûte rien dans « Le Courrier ».  
Elle ne pouvait pas laisser passer les CHF 10'000 du feu d'artifice. Elle est contente de voir qu'il s'agit du budget global de la fête nationale qui a été réduit (compte 110.317.010). Elle espère qu'on trouvera de l'argent pour faire quand même un petit feu d'artifice. Cela l'amène au compte 180.318.600 « Abonnements CFF - Communes ». Elle se pose la question : vaut-il mieux investir CHF 8'000 pour un abonnement CFF dont bénéficient les mêmes personnes ou vaut-il mieux investir CHF 8'000 dans un feu d'artifice faisant rayonner toute la commune, même la nuit et dont beaucoup plus de monde bénéficierait ?

M. P. Scalfaro : Il existe des jeunes dans la commune qui pour CHF 35.- la journée peuvent voyager en train partout en Suisse. Il est utile de soutenir ceux qui ont peu de moyens. Le feu d'artifice sera moins grand, par contre il illuminera autant toute la population.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

L'amendement sous n° **110.309.100** proposé est accepté par 56 voix, 1 contre et 5 abstentions.

L'amendement sous n° **110.311.100** proposé est accepté par 62 voix (à l'unanimité)

L'amendement sous n° **110.365.910** proposé est accepté par 33 voix, 28 contre et 1 abstention.

L'amendement sous n° **151.318.500** proposé est accepté par 56 voix, 2 contre et 4 abstentions.

**Au vote, les comptes amendés du dicastère Administration sont acceptés  
par 62 voix (à l'unanimité)**

## **2. FINANCES, page 4**

Le Président rappelle les amendements proposés par la Commission des finances :

Compte n°	Libellé	Projet budget 2013	Amendement	Budget amendé 2013
<b>210.400.100- 210.400.400</b>	Impôts en relation avec les personnes physiques	14'486'000	+242'000	14'728'000
<b>210.401.100- 210.401.200</b>	Impôts en relation avec les Personnes morales	266'000	+4'000	270'000

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

L'amendement sous n° **210.400.100 à 210.400.400** proposé est accepté par 56 voix, 1 contre et 5 abstentions.

L'amendement sous n° **210.401.100 à 210.401.200** proposé est accepté par 59 voix et 3 abstentions.

**Au vote les comptes amendés du dicastère Finances sont acceptés  
par 62 voix, à l'unanimité.**

## **3. DOMAINES ET BATIMENTS, pages 5 à 17**

Le Président rappelle l'amendement proposé par la Commission des finances :

Compte n°	Libellé	Projet budget 2013	Amendement	Budget amendé 2013
35301.314.110	Entretien courant appart. (Collège du Genevrey)	25'000	-15'000	10'000

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

L'amendement sous n° **35301.314.110** proposé est accepté par 61 voix et 1 abstention.

**Au vote les comptes amendés du dicastère Domaines et Bâtiments sont acceptés par 62 voix, à l'unanimité.**

#### **4. TRAVAUX, pages 18 à 23**

La discussion est ouverte.

M. S. Crosa : Aux comptes 450.390.100 et 460.390.100, il demande à quoi est liée l'augmentation des charges du personnel entre 2012 et 2013 qui représente CHF 50'000 par an, en rappelant que ces augmentations de coûts sont payées par les taxes que nous avons votées tout à l'heure ?

M. P. Chollet, Municipal : Il s'agit d'une affectation interne qui, en 2012, a été estimée par rapport à une certaine expérience. Sur le budget 2013, la Municipalité a décidé d'attribuer la charge des salaires à chaque dicastère et à chaque tâche. Le chef du service Infrastructures met sur son tableau des tâches une répartition au pourcentage de ce que ses collaborateurs font réellement pour certains dicastères. Il s'agit d'une approche de comptabilité analytique et cela correspond aux tâches que chaque employé de commune exécute par rapport au dicastère.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

**Au vote les comptes du dicastère Travaux sont acceptés tels que présentés par 62 voix, à l'unanimité.**

*(Arrivée de M. Jean-Christophe Schwaab à 17h55)*

#### **5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES, pages 24 à 26**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

**Au vote, les comptes du dicastère Instruction Publique et Cultes  
sont acceptés tels que présentés  
par 63 voix, à l'unanimité.**

### **6. POLICE, page 27**

Le Président rappelle l'amendement proposé par la Commission des finances :

Compte n°	Libellé	Projet budget 2013	Amendement	Budget amendé 2013
<b>610.314.300</b>	Signalisation et prévention	96'000	-30'000	66'000

La discussion est ouverte.

Mme V. Hill : Elle pensait que la police régionale allait diminuer les coûts, alors que les prix prennent l'ascenseur année après année. Elle a l'impression qu'il y a peu de transparence sur les raisons de ces augmentations, aucun contrôle et estime cela plutôt inquiétant.

M. JP Demierre, Municipal : Il explique que le Conseil intercommunal a un regard sur les comptes de l'association dont certains membres sont présents ce soir. Il a eu une discussion avec la commune d'Oron qui est gérée par la police cantonale et on se situe, à CHF 50'000 près, dans le même ordre de grandeur. Il ne faut pas oublier qu'on a le retour de 2 points d'impôts représentant CHF 500'000. Les chiffres de l'APOL se trouvent sur la même longueur d'onde que les autres polices régionales. Au niveau financier, c'est équivalent à la police cantonale et au niveau service, l'association peut être estimée comme trop répressive pour certains, en revanche en adéquation avec ce que les citoyens demandent.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

L'amendement sous n° **610.314.300** proposé est accepté par 61 voix 2 abstentions.

**Au vote les comptes amendés du dicastère Police sont acceptés  
par 61 voix, 1 contre et 1 abstention.**

### **7. SECURITE SOCIALE, page 28**

Le Président rappelle l'amendement proposé par la Commission des finances :

Compte n°	Libellé	Projet budget 2013	Amendement	Budget amendé 2013
<b>710.352.200</b>	Participation à l'ARAJEL	1'152'300	-210'900	941'400

La discussion est ouverte.

M. Y. Kazemi, Municipal : Il remercie la Commission des finances qui a mis du temps pour comprendre comment fonctionne ce domaine. Sa proposition a le mérite d'ouvrir une porte et l'on se doit de prendre le temps d'étudier cet amendement.

Il explique que 3 facteurs augmentent ce poste :

1) Un certain nombre de nouvelles places ont été créées. Pour des raisons assez simples, entre les tout-petits et les plus grands, il y a plus de tout-petits qui ont passé chez les grands que de grands qui ont quitté la garderie. Ce qui fait qu'une vingtaine de familles allaient se retrouver sans place d'accueil 2 mois plus tard. La proposition de création de l'UAPE des Ruvines s'avérait justifiée, sans vraiment prendre conscience à l'époque qu'une facture de CHF 4 millions de l'Etat devrait être reprise.

Il avoue que le financement des classes aurait dû être passé en préavis auprès du Conseil communal et il en assume la responsabilité, car cette omission arrive abruptement dans le budget et ce n'était pas très judicieux.

2) Le budget de l'accueil de jour représente 90% des salaires des accueillantes. Le choix des structures est limité par le canton, car il définit le nombre des accueillantes ainsi que les conditions d'accueil.

3) Le canton a proposé de faire un « rabais de fratrie » en disant que si les structures font ce rabais, il payera davantage. Le canton a augmenté sa contribution. On a donc accordé CHF 130'000 de rabais et le canton a participé à hauteur de CHF 30'000, ce qui fait que la somme de CHF 100'000 est à charge de la commune.

Il manque au budget ce qu'on pourrait recevoir du canton et de la Confédération pour la création de ces places d'accueil, c'est-à-dire une aide au démarrage.

Il propose au Conseil d'accepter la proposition de la Commission des finances, de l'étudier et de revenir en février, lors de la prochaine séance du Conseil, avec une éventuelle demande de financement.

M. P. Paschoud : Il est vrai que le passage d'environ 35% de la barre des 40% pour la subvention de la commune paraît important. Jusqu'à ce jour, l'investissement de la commune a été relativement modeste en comparaison cantonale. Selon un rapport de l'IDHEAP, l'ARAJEL se trouvait il y a quelques années dans une zone où les parents payaient très cher pour le réseau. En 2010, la participation de la commune avait été de CHF 26%, soit CHF 160'000 sous la barre des 35%. Il y a donc un risque à prendre par rapport à la subvention de la commune. L'accueil de jour des enfants et écoliers est une charge et un enjeu importants pour l'avenir socio-économique de la commune. Il faut savoir aussi que chaque franc investi en génère

aussi. Il faut se positionner sur la question de l'accueil d'une manière générale et sur la politique qu'on veut mettre en œuvre.

M. B. Rufi : Il souhaite modérer les propos de M. Paschoud. En 2010, la participation communale était inférieure à 35%. En 2011, on a déjà un dépassement des 35% et en 2012, suite à l'ouverture de ces 24 places d'accueil en plus, ces 35% seront largement dépassés. La Commission des finances n'a pas souhaité revenir sur 2012. Dès lors, dans la réflexion de M. le Municipal Kazemi, on pourrait se poser la question si la limite des 35% est un plafond, mais aussi un maximum, ce qui signifie que, lors des années où il n'y aura pas 35%, la commune participe quand même à 35%, ce qui créera un fonds d'équilibre. La Commission des finances a été surprise de constater, en examinant la grille de participation des parents, qu'elle est relativement plate. Par exemple, lorsqu'on compare la participation des parents au salaire brut de CHF 6'000 avec celui de CHF 7'000, le pourcentage est très faible. On pourrait se poser la question quant à la participation des parents à hauts revenus. Il faut examiner la structure de Piccolino qui est derrière l'ARAJEL, afin d'examiner la possibilité d'équilibrer les comptes, avec une participation à raison de 50% par les parents, décision prise par les Conseils en son temps.

M. L. Pfeiffer : Il demande à M. Paschoud de combien est le retour pour chaque franc investi ?

M. P. Paschoud : Selon un rapport, le retour se situerait entre CHF 2.- et 4.-.

Mme L. de Palma : Il est vrai que le rapport de la Commission des finances est justifié.

- a) Politique tarifaire : c'est trop cher pour les gens riches, car ceux-ci mettent leurs enfants à l'école privée. Une réflexion sociologique devrait se faire et il faudrait aller plus loin que la simple grille tarifaire. A qui est destiné cet accueil de jour ?
- b) Il faut s'interroger sur la structure juridique associative de Piccolino, car d'ici 3-4 ans, il y aura un grand changement scolaire avec Puidoux et se poser la question quels sont les fondements juridiques et administratifs qu'on veut donner à cet accueil, car il lui semble qu'on est arrivé au bout du modèle ?

Mme F. Reijsoo : Selon M. Kazemi, vu que le budget est constitué de 90% de salaires du personnel, est-ce que si on vote une diminution de ce poste au budget, il y aura des licenciements et est-ce que la possibilité d'accueil en est affectée à court terme ?

M. Y. Kazemi, Municipal : La Commission des finances propose une modalité de financement pour assurer le fonctionnement actuel. On est donc confronté à 2 options : soit on arrive à la conclusion que cette modalité peut fonctionner, est légale et acceptée par Piccolino, soit cette modalité

n'est pas possible, auquel cas il y aura lieu à la Municipalité de revenir auprès du Conseil avec un préavis pour le montant de CHF 200'000 manquant.

Au lieu de repousser le débat, il propose que le Conseil accepte la solution élégante de la Commission des finances.

Pour répondre à Mme de Palma, la grille tarifaire est un élément pointu. Le canton ne laisse pas faire n'importe quoi. On ne peut pas avoir un système de solidarité, car le canton fixe un plafond qui représente le coût moyen annuel d'une place, quel que soit le revenu.

A savoir que 60 enfants sont sur la liste d'attente de la garderie et qu'en 2012, 41 familles se sont installées à Bourg-en-Lavaux.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

L'amendement sous n° **710.352.200** proposé est accepté par 46 voix, 11 contre et 6 abstentions.

**Au vote, les comptes amendés du dicastère Sécurité Sociale sont acceptés  
par 61 voix et 2 abstentions.**

### **8. SERVICES INDUSTRIELS, pages 29 et 30**

Le Président rappelle l'amendement proposé par la Commission des finances :

Compte n°	Libellé	Projet budget 2013	Amendement	Budget amendé 2013
<b>810.314.100</b>	Entretien courant (station de pompage)	55'000	-40'000	15'000

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

L'amendement sous n° **810.314.100** proposé est accepté par 62 voix et 1 abstention.

**Au vote, les comptes amendés du dicastère Services Industriels sont acceptés  
par 63 voix, à l'unanimité.**

### **RECAPITULATION GENERALE**

Compte n°	Libellé	Projet budget 2013	Amendement	Budget amendé 2013
<b>110.309.100</b>	Frais de formation	54'500	-24'500	30'000
<b>110.311.100</b>	Achat mobilier, matériel	20'000	-10'000	10'000
<b>110.365.910</b>	Agenda 21	30'000	-10'000	20'000
<b>151.318.500</b>	Sécurité et stationnement (festival de Cully-Jazz)	140'000	-10'000	130'000

<b>210.400.100- 210.400.400</b>	Impôts en relation avec les personnes physiques	14'486'000	+242'000	14'728'000
<b>210.401.100- 210.401.200</b>	Impôts en relation avec les Personnes morales	266'000	+4'000	270'000
<b>35301.314.110</b>	Entretien courant appart. (Collège du Genevrey)	25'000	-15'000	10'000
<b>610.314.300</b>	Signalisation et prévention	96'000	-30'000	66'000
<b>710.352.200</b>	Participation à l'ARAJEL	1'152'300	-210'900	941'400
<b>810.314.100</b>	Entretien courant (station de pompage)	55'000	-40'000	15'000

La discussion d'ordre général est ouverte.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 18/2012 de la Municipalité du 29 octobre 2012,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

par 63 voix (à l'unanimité)

- **d'approuver** le projet de budget 2013 *amendé* de la Commune de Bourg-en-Lavaux.

Les résultats de ce budget sont les suivants :

<b>Recettes totales</b>	<b>CHF 34'004'100</b>
<b>Charges totales</b>	<b>CHF 37'367'500</b>
<b>Excédent de charges</b>	<b><u>CHF 3'363'400</u></b>

M. Hersperger, boursier, est remercié de son excellent travail.

M. D. Fauquex : Il anticipe sur le budget 2'014 pour diminuer certaines charges, notamment les frais de conciergerie, selon ses calculs, s'élevant à CHF 675'100 qu'il estime faramineux. Il se demande s'il n'y a pas moyen de faire quelque chose ?

M. G. Hauert, Municipal : Il est vrai que ces charges sont importantes. La Municipalité veille au grain.



**7. PRÉAVIS N° 19/2012 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BÂTIMENT SIS RUE DU TEMPLE 1 À CULLY : ISOLATION DE LA TOITURE, REMPLACEMENT DES FENÊTRES, RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TERRASSE, NETTOYAGE ET PEINTURE DES FAÇADES, VOLETS ET AVANT-TOIT**

Chaque membre a reçu copie des rapports de la commission ad hoc et de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

M. le Président : Il demande au Municipal en charge si la Municipalité va tenir compte des recommandations contenues dans le rapport de la commission ad hoc ?

M. G. Hauert, Municipal : Il estime que ce sont de très bonnes remarques qui seront reprises lors des transformations.

La discussion est ouverte.

M. J.-L. Badoux : Il aurait aimé recevoir un extrait du plan cadastral et les plans du bâtiment, car pas tout le monde ne connaît son emplacement. Il s'étonne qu'une mise à l'enquête publique ne soit pas demandée pour de telles transformations, qu'une augmentation de la hauteur du bâtiment en raison de l'amélioration de l'isolation soit possible dans le bourg sans autre forme de procès, compte tenu qu'en matière d'isolation, on doit répondre à des normes fédérales limitant l'isolation à une vingtaine de centimètres, alors que le rehaussement du faîte du bâtiment prévoit une cinquantaine de centimètres. Le règlement communal sur la police des constructions de Cully ne permet aucune augmentation des bâtiments existant dans le vieux bourg. Pour des raisons légales, il ne trouve pas non plus d'honoraires d'un ingénieur, ne serait-ce pour justifier que l'isolation mise en place correspond à la norme en vigueur ? Il est également surpris qu'il n'ait pas été tenu compte d'assurances RC et de désamiantage éventuel ?

M. G. Hauert, Municipal : En ce qui concerne les transformations, il est vrai que les conseillers ne connaissent pas tous où se trouve ce bâtiment à la Rue du Temple 1, soit derrière la fontaine de la Justice à Cully. Pour mettre en place une isolation par-dessous, les locataires devraient sortir. Le budget ne permet pas de faire ce genre de travaux. Quant à la hauteur du toit, on peut se permettre une isolation thermique de 30 cm.

M. J.-C. Dunant : Concernant le désamiantage, on peut imaginer qu'un rapport amiante soit effectué dans le budget proposé, car celui-ci est suffisamment confortable (selon le rapport de la commission ad hoc, il y a de la réserve dans la réserve). D'autre part, la loi demande d'analyser l'objet touché et non l'ensemble du bâtiment, donc, dans

ce cas, la toiture à isoler. Or, la sous-toiture étant paraît-il en lambrissage sapin, il y a peu de chance de trouver de l'amiante. Quant à l'isolation du toit, l'option d'isoler par dessus provient du fait que les combles sont habités et qu'on ne peut donc pas accéder par-dessous sans toucher aux plafonds. Cela a pour conséquence une surélévation d'environ 30 à 35 cm au maximum. Le règlement sur les constructions de Cully dit que la Municipalité peut autoriser de légères surélévations (art. 7), surtout s'il s'agit d'isoler une toiture.

M. J.-L. Badoux : Il relève qu'il existe un programme fédéral « Bâtiments » et lorsqu'on améliore l'isolation d'un bâtiment, on a droit à quelque subside.

M. G. Hauert, Municipal : Les subventions viennent après les transformations.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 19/2012 de la Municipalité du 29 octobre 2012,
- vu les rapports des commissions ad hoc et des finances chargées de son étude ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DÉCIDE

par 61 voix et 2 abstentions

- **d'autoriser** la Municipalité à réaliser les travaux d'entretien du bâtiment sis à la rue du Temple n° 1 à Cully;
- **d'octroyer** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 456'000.-;
- **de laisser** la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC);
- **d'amortir** l'investissement sur une durée de 20 ans, à raison de CHF 22'800.- par année (chapitre 34106), le premier au budget 2014.

## 8. PRÉAVIS N° 20/2012 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Chacun a reçu copie du rapport de la commission d'étude, il ne sera pas procédé à sa relecture.

Le Président propose de passer directement au règlement chapitre par chapitre.

Chapitre 1<sup>er</sup>: Dispositions générales – Art. 1 à 3 (pages 2 et 3)

Amendement proposé par M. JC Schwaab :

Art. 2 al. 1, (...) pour le surplus, **les articles 319ss du CO sont applicables à titre de droit supplétif ; les rapports de travail sont de droit public.** ~~Le droit privé (...), sont applicables par analogie.~~

La discussion est ouverte.

M. JC Schwaab : Il explique la controverse entre le droit public et le droit privé, mentionnant que certains avis préconisent qu'une collectivité publique n'a pas le droit d'utiliser le droit privé. Il a passé en revue les avantages que la Municipalité évoque pour le droit privé et, excepté 1 seul, il n'y en a pas d'autre qui le convainc.

Il estime que la seule principale différence en faveur du droit privé, c'est la souplesse en matière de licenciement. En droit privé, on peut licencier pour une raison arbitraire, alors que dans le cas du droit public, une autorité reste liée aux principes qui font l'état de droit, c'est-à-dire le droit d'être entendu, l'interdiction de l'arbitraire, le respect du principe de la proportionnalité. Il propose donc de fonder le règlement du personnel sur le droit public, selon les recommandations du Groupe thématique sur le personnel en amont de la fusion, en fonction des principales demandes du personnel en son temps. Cela ne change rien au reste du règlement, tel que présenté par la Municipalité.

M. L. Pfeiffer : Concernant la distinction entre le droit privé et le droit public, c'est la question de l'autorité compétente, telle la commune de Montreux qui a à la fois un statut de droit privé pour une partie du personnel jusqu'à ce qu'il soit nommé au statut de fonctionnaire et, lors d'un licenciement d'une personne avec un statut de droit public, la Municipalité prend une décision et fait recours à la Cour de droit administratif et public avec toute la procédure que cela implique. Il demande si M. Schwaab entendait que cela soit soumis à la Cour de droit administratif et public et non au Tribunal des prud'hommes ?

M. JC Schwaab : Il a fait la demande au SECRi : la loi sur la juridiction du travail s'applique à tout le monde et tout employeur ne peut pas choisir sa juridiction, étant donné que la loi prévoit que les litiges en matière de droit de travail vont devant cette Cour. Ce n'est pas l'objectif de sa proposition qui n'est pas à l'avantage de la Municipalité ni des salariés, car il est beaucoup plus rapide d'aller au Tribunal des prud'hommes dont la procédure est simplifiée.

M. D. Fauquex : S'il a bien compris, en d'autres termes, on ne plus se séparer d'un mauvais employé, car c'est arbitraire ?

- M. JC Schwaab : La Municipalité peut toujours prendre une décision justifiée pour des bonnes raisons. Il n'est pas possible de licencier sur un coup de tête, alors que dans le cas du droit privé du travail, oui.
- M. R. Bech : Il souhaite rebondir sur la dernière remarque de M. Schwaab. Il a reçu confirmation d'un avocat conseil, professeur à l'Université de Lausanne : même en droit privé du travail, si l'employeur est une collectivité publique, elle est tenue à un principe de droit administratif, droit qui règle les rapports entre les collectivités et les administrés ; donc, entre une collectivité/employeur et ses employés sous contrat de droit privé, il existe un principe d'interdiction de l'arbitraire qui s'applique de toute façon à une collectivité publique, que celle-ci agisse en tant qu'employeur selon le droit privé ou selon le droit public.
- M. L. Pfeiffer : M. Schwaab n'a pas levé sa crainte de la question de la compétence du Tribunal des prud'hommes ou de la Cour de droit administratif et public. Il lui semble une question importante et se demande si cette précision dans le règlement apporterait davantage de confusion ?
- M. JC Schwaab : Il ne lui semble pas.
- M. le Syndic : Quand elle a commencé le règlement, la Municipalité a consulté une association professionnelle qui lui a recommandé de travailler sur un règlement de droit privé. En se basant sur des propos de l'avocat-conseil, M. le Syndic mentionne : « *En cas de faux pas d'un collaborateur, la Municipalité doit lui notifier un avertissement afin de pouvoir ultérieurement conserver la possibilité de mettre fin au contrat de travail, si de nouveaux problèmes devaient survenir. La multiplication d'avertissements péjore clairement le climat de travail pour les collaborateurs et déstabilise celui qui les reçoit. Ce qui a souvent pour effet de le faire basculer par l'engrenage des mauvaises prestations de travail...* » Le but de la Municipalité n'est pas de licencier, mais de respecter les employés. Elle préfère les discussions avec les collaborateurs plutôt que les papiers. M. le Syndic est favorable au droit privé.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

L'amendement est refusé par 51 voix, 2 pour et 10 abstentions.

Chapitre 2 : Engagement – Art. 4 à 9 (pages 3 et 4)

Amendement proposé par la Commission ad hoc :

#### **Article 5, chiffre 2 – Conditions d'engagement**

*Lire* : « Demeurent réservées les conditions d'admission **posées par les** assurances dont bénéficie le personnel communal. »

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

L'amendement est accepté par 62 voix et 1 abstention.

M. L. Pfeiffer : Il propose à la fin de l'Art. 4, al. 2 (Mise au concours), l'adjonction suivante : « Par poste de cadre ou supérieur, il faut entendre tout poste directement subordonné à la Municipalité, qu'il s'agisse d'un poste de chef de service ou tout autre poste analogue »

L'adjonction est acceptée par 52 voix, 1 contre et 10 abstentions.

Chapitre 3 : Droits du collaborateur

**Section I/Rémunération** – Art. 10 à 30 (pages 4 à 10)

Amendements proposés par la Commission ad hoc :

**Article 10 – Salaire - Chiffre 2 – lettre c)**

Ajouter la référence à la Directive N° 1 relative aux services de piquet.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

L'amendement est accepté par 60 voix et 3 abstentions.

*Suppression de l'Art. 20 du projet de règlement (Prime de départ à la retraite). Article 20 nouveau : Prime de fidélité*

*Lire* : La Municipalité octroie à chaque collaborateur une prime de fidélité en fonction du nombre d'années de services, mais au minimum la première fois après 10 ans.

La discussion est ouverte.

M. P.-A. Grandchamp : Il se demande à quoi sert l'article 19 (Prime pour l'ancienneté)?

M. R. Bech : Il lui semble s'agir vraisemblablement d'une coquille. La commission a souhaité supprimer les primes de départ comme étant un élément obsolète et modifier l'art. 19 comme nouveau.

M. J.-L. Denisart : Cela signifie-t-il que la commission ad hoc veut interdire la Municipalité de donner une prime de départ ?

M. R. Bech : Aujourd'hui, la prime de départ n'a plus lieu d'être. La prévoyance professionnelle s'est substituée à cela. La commission d'étude n'a pas voulu refuser à la Municipalité d'octroyer des cadeaux en nature

par exemple, par contre elle a voulu renforcer la fidélité dans l'entreprise (longévité), rôle important dans la motivation du personnel. Rien n'empêche de faire des cadeaux d'usage.

M. A. Chollet : Il demande si les deux primes d'ancienneté et de départ existent déjà ?

M. J.-L. Denisart : A la directive 4, il est mentionné un montant de CHF 100.- par an, à partir de 10 ans pour un taux à 100%.

M. R. Bech : Si la prime de départ est effectivement supprimée du règlement, la directive, du ressort de la Municipalité, en l'occurrence la directive N° 4, devrait être modifiée en conséquence.

Mme J. Potin : Elle relit le commentaire du rapport de la commission destiné à la Municipalité :

*La Commission estime que les primes de fidélité peuvent être octroyées après 10, 20, 25 ans, puis tous les 5 ans, selon une échelle à définir. Elle estime que les cadeaux jubilaires tels que figurant dans la Directive N° 4 devraient être supprimés.*

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

*Suppression de l'Art. 20 du projet de règlement (Prime de départ à la retraite).*

L'amendement est accepté par 52 voix, 6 contre et 5 abstentions.

#### **Article 19 nouveau : Prime de fidélité**

*Lire :* La Municipalité octroie à chaque collaborateur une prime de fidélité en fonction du nombre d'années de services, mais au minimum la première fois après 10 ans.

L'amendement est accepté par 59 voix, 1 contre et 3 abstentions.

*Suppression de l'Art. 25 du projet de règlement. Article 25 nouveau : Salaire en cas d'accident ou de maladie professionnelle.*

*Lire :*

1 La municipalité assure les collaborateurs contre les accidents professionnels et non professionnels et les maladies professionnelles, conformément aux dispositions de la législation fédérale.

2 Pendant la durée des rapports de travail, en cas d'absence pour cause de maladie professionnelle, d'accident professionnel et d'accident non professionnel, le salaire est versé à 100% tant que dure l'incapacité de travail attestée par un médecin.

3 L'obligation de la commune de payer le 100% du salaire cesse au plus tard après 730 jours d'incapacité de travail totale ou partielle, mais également si l'assureur accident a jugé le collaborateur partiellement ou totalement apte au travail.

4 Pendant la période d'incapacité visée à l'alinéa 3 ci-dessus, les prestations de l'assurance accident souscrite par l'employeur sont acquises à la commune, à l'exclusion de celles versées par des établissements auprès desquels l'employé s'est assuré personnellement.

5 Après la résiliation des rapports de travail, les prestations de l'assurance sont versées directement à l'ancien collaborateur conformément aux conditions générales d'assurance en vigueur qu'il a reçues.

L'amendement est accepté par 57 voix et 6 abstentions.

#### **Article 29 – chiffre 1 – Prestations aux survivants**

*La fin du paragraphe est complétée comme suit :*

« (...) une allocation correspondant à la différence entre la totalité des rentes qui leur sont versées et le dernier salaire mensuel du collaborateur décédé. »

L'amendement est accepté par 62 voix et 1 abstention.

*(Départ de M. Jean-Luc Denisart à 19h20)*

#### **Section II/Vacances et congés – Art. 31 à 36 (pages 10 à 12)**

La discussion est ouverte.

Mme F. Gross :

A la lecture du règlement du personnel communal, elle est persuadée qu'avec de telles conditions de travail aux employés, la Commune de Bourg-en-Lavaux pourrait sortir en tête de l'employeur idéal en 2013 ! Elle évoque que la réalité économique d'aujourd'hui ne peut être ignorée uniquement pour instaurer une bonne ambiance de travail. La Commission de gestion dans son dernier rapport avait déjà pris note de la lourde charge salariale et une discussion avait eu lieu avec la Municipalité à ce sujet.

Elle s'insurge contre la faculté que toute personne engagée à plein temps a de s'abstenir de travailler 2x ½ journée par mois (directive 6, point 9), selon certaines conditions. Si elle comprend bien, quelqu'un qui travaille à 100%, bénéficie de 5 semaines de vacances, mais a en plus droit à une journée par mois de congé payé ? Très joli cadeau, mais aux frais de qui ?

Les avantages du secteur public sont nombreux, en revanche aujourd'hui, avec le budget déficitaire présenté par la commune, il ne sert à rien d'accumuler ces cadeaux.

Elle propose donc l'amendement suivant ayant pour conséquence une modification de la directive mentionnée :

**Art. 31, paragraphe 4 (adjonction) :**

« Le temps de travail convenu est dû pleinement et entièrement sans déduction automatique ou alors avec une baisse de revenu équivalente. »

M. JC Schwaab : Il comprend son emportement, quoiqu'un peu excessif par rapport aux congés payés octroyables. A l'art. 324 du CO qui est impératif, il existe la demeure de l'employeur, ce qui signifie que « *si l'employeur empêche par sa faute l'exécution du travail ou se trouve en demeure de l'accepter pour d'autres motifs, il reste tenu de payer le salaire sans que le travailleur doive encore fournir son travail.* » On ne peut déroger à cette disposition impérative.

M. R. Bech : Il lui semble qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation. Dans l'art. 31, il est stipulé que la durée du travail est annualisée ; elle représente quotidiennement une moyenne de 8h et 24 minutes. L'essentiel est que, sur la durée annualisée, on ait le nombre de jours x 8h24. L'article 31 dit que dans une directive, La Municipalité fixe les modalités et l'étendue de l'horaire variable. La directive 6 permet à certaines conditions à l'employé, dans le cadre de l'horaire variable, de prendre 2x ½ journée de congé par mois, hors des heures habituellement bloquées. Il s'agit d'une flexibilité donnée par la Municipalité. Si on ne veut pas permettre une flexibilité plus grande que prévue, il s'agit là d'un autre type d'amendement.

M. F. Gross : Elle explique que le but de l'amendement était de mettre des limites, car elle estime le règlement et la directive trop flous et pourraient engendrer des dérives, d'où sa proposition d'amendement.

M. P. Scalfaro : Il comprend son souci, mais le texte donne assez de marge pour permettre à la Municipalité et aux chefs hiérarchiques d'octroyer ½ jour ou pas. Il en va de la responsabilité du supérieur afin que ça ne dérape pas.

M. R. Bech : Il lit en argumentant la directive 6, pages 2-3, point 9.

M. J.-C. Dunant : Si un collaborateur ne peut pas avoir d'heures dans le négatif, c'est qu'on a des heures à zéro ou positives. Si on ne peut pas prendre des heures supplémentaires en vacances, il s'agit là d'une manière d'absorber les heures supplémentaires d'un employé sous forme de congé, d'où une économie pour la commune.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

Cet amendement est refusé par 55 voix, 2 pour et 5 abstentions.



Amendements proposés par la Commission ad hoc :

**Article 35 – chiffre 2 - Congé maternité et congé d'allaitement**

Lire la référence « à l'article 27 ou 26 » (en fonction des changements ci-dessus) en lieu et place de la référence à l'article 29 du présent règlement.

**Article 36 – Autres congés – paragraphe 1, lettre a)**

*Lire :*

Le collaborateur bénéficie des congés suivants :

**A un congé de trois jours en cas de mariage du collaborateur** (le reste sans changement)

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

Les 2 amendements sont acceptés par 55 voix, 3 contre et 4 abstentions.

**Section III/Autres droits – Art. 37 à 40 (Pages 12 et 13)**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 4 : Devoirs du collaborateur – Art. 41 à 51 (pages 13 à 17)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 5 : Fin des relations de travail – Art. 52 à 55 (pages 17 et 18)

Amendement proposé par la Commission ad hoc :

Suppression de l'article 52. **Article 52 nouveau - Résiliation ordinaire**

*Lire :*

1 Après le temps d'essai, le contrat peut être résilié par chacune des parties pour la fin d'un mois moyennant un préavis d'un mois pendant la première année de service, de deux mois de la deuxième année à la neuvième année de service, de trois mois ultérieurement.

2 Est réservé l'art. 336c CO qui prévoit notamment qu'après le temps d'essai, l'employeur ne peut pas résilier le contrat:

a. pendant que le travailleur accomplit un service obligatoire, militaire ou dans la protection civile, ou un service civil, en vertu de la législation fédérale, ou encore pendant les quatre semaines qui précèdent et qui suivent ce service pour autant qu'il ait duré plus de onze jours;

b. pendant une incapacité de travail totale ou partielle résultant d'une maladie ou d'un accident non imputables à la faute du travailleur, et cela, durant 30 jours au cours de la première année de service, durant 90 jours de la deuxième à la cinquième année de service et durant 180 jours à partir de la sixième année de service;

c. pendant la grossesse et au cours des seize semaines qui suivent l'accouchement;

d. pendant que le travailleur participe, avec l'accord de l'employeur, à un service d'aide à l'étranger ordonné par l'autorité fédérale.

3 La résiliation doit être signifiée par écrit.

4 En cas de résiliation du contrat, la municipalité peut libérer le collaborateur de l'obligation de venir travailler, notamment lorsque l'exercice de l'activité jusqu'à la fin du contrat n'est pas opportun.

5 Le collaborateur a droit en tout temps à un certificat de travail. Le certificat mentionne la fonction, la description des tâches, la durée du rapport de travail et qualifie avec objectivité les prestations et le comportement du collaborateur. A la demande expresse du collaborateur, le certificat ne porte que sur la nature et la durée du rapport de travail.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

L'amendement est accepté par 59 voix et 3 abstentions.

Amendement proposé par M. JC Schwaab :

**Article 52bis (nouveau) : Droit d'être entendu / avertissement**

- 1 Lors de toute décision concernant un membre du personnel, celui-ci a le droit d'être entendu avant que la décision ne soit prise. Il peut se faire assister d'une personne de confiance de son choix.
- 2 En particulier, aucun licenciement ne peut être prononcé pour une faute de peu de gravité sans que la personne n'ait été au préalable avertie et que des mesures d'améliorations n'aient été convenues avec elle.
- 3 Demeure réservé le congé avec effet immédiat au sens de l'art. 53 du présent règlement et de l'art. 337 CO.

La discussion est ouverte.

M. JC Schwaab : Il a bien entendu l'explication de la Municipalité concernant l'avertissement. Vu l'avis que la Municipalité semble avoir de cette pratique et compte tenu des garanties données par M. Bech concernant les décisions arbitraires d'une collectivité publique, il décide donc de retirer son amendement.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au chapitre suivant.

**Chapitre 6 : Dispositions finales – Art. 56 à 60 (pages 18 et 19)**

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote global.

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 20/2012 de la Municipalité du 5 novembre 2012,
- vu le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

par 58 voix, 2 contre et 2 abstentions

- **d'adopter** le règlement *amendé* concernant le personnel communal de Bourg-en-Lavaux;
- **de charger** la Municipalité de fixer son entrée en vigueur dès sa ratification par le Chef du département de l'intérieur (DINT), mais au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

(Départ de M. JC Schwaab à 19h35)

### 9. PRÉAVIS N° 17/2012 – RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES PLACES D'ENTREPOSAGE À TERRE DES BATEAUX (RADIERS) ET SUR LES BOUÉES D'AMARRAGE

Chaque membre a reçu copie du rapport de la commission ad hoc, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président proposer de passer directement au règlement chapitre par chapitre.

Chapitre 1<sup>er</sup> : Dispositions générales – Art. 1 à 5 (page 1)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 2 : Places d'amarrage et d'entreposage – Art. 6 à 12 (pages 2 et 3)

Amendement proposé par la commission ad hoc :

#### **Article 7 - Attribution**

*Ajouter cette phrase à la fin du paragraphe* : Le type de bateau doit être en adéquation avec les caractéristiques de la place qui lui est attribuée.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

L'amendement est accepté par 62 voix (à l'unanimité).

Chapitre 3 : Places pour planches à voile, « paddle » et assimilés – Art. 13 et 14 (page 3)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 4 : Amarrage, entreposage et entretien des bateaux et des lieux – Art. 15 à 18 (p. 3 et 4)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 5 : Tarif – Art. 19 et 20 (page 4)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 6 : Dispositions finales – Art. 21 à 23 (page 4 et 5)

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

Acceptez-vous les conclusions de la commission ad hoc, à savoir **l'ajout d'un avenant au contrat de location précisant que les bouées ainsi que les chaînes jusqu'au corps mort sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ?**

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 17/2012 de la Municipalité du 24 septembre 2012,
- vu le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DÉCIDE

par 58 voix, 2 contre et 1 abstention

- **d'adopter** le règlement communal sur les places d'entreposage à terre (radiers) des bateaux et sur les bouées d'amarrage, *amendé*.

## 10. COMMUNICATION N° 4/2012

Chaque membre a trouvé sur sa place ce document papier et en a pris connaissance.

Il s'agit de la fermeture de la Poste de Grandvaux ayant pour conséquence que les Grandvaliens devront effectuer leurs transactions directement auprès du facteur dès le 11 février 2013.

La discussion est ouverte.

- M. M. Duboux : Puisque la poste de Grandvaux était le seul endroit où il y avait un dépôt VinoLog, lieu où les vigneronns pouvaient déposer leurs cartons de vin pour expédition, il demande ce qu'il va se passer ?
- M. D. Fauquex : C'était le cas il y a quelques années, actuellement on peut les déposer à la poste de Cully.
- M. Ch. Currat : Est-ce que les colis et les plis recommandés pourront être retirés à Cully ou ailleurs, après la fermeture des guichets de la poste de Grandvaux ?
- M. le Syndic : La Poste va diffuser une information qui sera distribuée dans un tout-ménage. Des explications détaillées y seront mentionnées. Pour retirer les colis et plis recommandés, il faudra passer à Cully, également dans le cas des cartons de vin. Cela fait plus d'une année que les discussions ont lieu avec la Poste, ce qui a permis de retarder l'échéance de Grandvaux, mais cette grande institution applique ses règles. En revanche, la Municipalité, en accord avec la Poste, a maintenu que celle-ci s'engage à mettre en place une agence postale. La possibilité est donnée à un commerçant de Grandvaux qui serait prêt à reprendre cette charge de bureau postal accessoire et ainsi de recevoir un revenu annexe intéressant.
- M. C. Grin : Il y aurait la possibilité de mettre un autocollant sur la boîte aux lettres en mentionnant « merci d'aviser la poste de Chexbres ou autre » et le facteur fait suivre. En revanche, il ne sait pas si c'est encore d'actualité.
- Mme N. Cuénoud : Par rapport au PPA de Cully-Gare, la poste va-t-elle être déplacée à la gare ou reste-t-elle à son emplacement actuel ? Il lui semble que tout se densifie à Cully. La Poste de Cully a des horaires restreints, a supprimé un automate à timbres-poste et elle estime que ces éléments pourraient être rediscutés, compte tenu qu'il n'y aura plus qu'une seule poste pour les 5 villages.
- M. le Syndic : La Poste travaille indépendamment et reste peu sujette à accepter les demandes. Il est difficile de discuter sur ces sujets. Il n'y aura pas de Poste sur la place de la Gare à Cully, malgré sa densification.

## 11. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Le Président passe la parole en premier à M. Max Graf, Syndic.

**M. le Syndic Max GRAF**

Il remercie d'abord les deux commissions ad hoc et des finances du temps consacré et des conseils au traitement de la convention foncière au sujet du préavis PPA de Cully-Gare. Dans une entreprise commerciale, il est difficile de renégocier un contrat et cela a été fait dans un temps extrêmement bref. Ce PPA mérite d'être lancé le plus vite possible. On reviendra prochainement sur une convention modifiée. Une solution éventuelle existe de déplacer les pompiers et la voirie pour permettre une meilleure convivialité sur la place.

Il souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tous et une merveilleuse année 2013 !

**M. le Conseiller municipal Patrick CHOLLET**

Pompiers : Il informe que le regroupement est toujours à l'étude avec Puidoux, Chexbres et Rivaz et cela sera officiel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'ECA a demandé d'étudier une variante intéressante, afin d'intégrer la commune de Savigny dans la future organisation, ce qui représente un certain volume de bâtiments ECA et d'habitants.

Déchets : Dès le mois de novembre, on a du pain sur la planche, car il faut mettre en place et penser aux améliorations. Une discussion a eu lieu avec les restaurateurs qui ont un grand souci avec les déchets compostables entre autres et on a pris la décision de signer une convention avec Gastrovert qui va ramasser tous ces déchets chez les restaurateurs, puis les transporter à Villeneuve dans une compostière pour être transformés en gaz par méthanisation.

Un tout-ménage plus complet et détaillé sur les déchets sera distribué à la population et il souhaite remercier à ce sujet la Commission Agenda 21, notamment sa Présidente Valérie Hill, qui participe activement à la communication.

On a également voulu savoir ce que comportaient les poubelles. Cette organisation a été faite sous contrôle notarial et une sélection poubelles villages et hors villages a été entreprise. Cette tâche a eu lieu hier soir : 30 poubelles pour 79 kg ont été contrôlées et globalement, encore 31 % de déchets pourraient être triés, notamment du PET, du papier surtout et du compost. Il n'y a pratiquement aucune différence entre les déchets des bourgs et hors bourgs. Il y a encore beaucoup d'éducation à faire et l'introduction de la taxe au sac va permettre l'incitation au tri.

**M. le Conseiller municipal Jean-Paul DEMIERRE**

Concernant le déplacement du passage à piétons devant la Coop de Cully qui fait du bruit, il s'agit d'une volonté entre la Municipalité et les responsables régionaux de la Coop, à cause du camion de livraisons parké sur le passage piétons vers le garage Dupasquier et qui posait des problèmes de sécurité.

Une borne interactive Geomatics va être posée pour démonstration le long du mur de la salle Davel, ensuite elle sera déplacée à la gare.

Il souhaite ses meilleurs vœux pour de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne année à tout le monde !

**Mme la Conseillère municipale Nicole GROSS**

Elle sollicite l'indulgence du Conseil pour le déneigement, car le personnel de voirie fait tout son possible. Un des véhicules est en panne et les deux véhicules votés à une séance de Conseil ne sont pas encore là ; elle espère tout de même qu'ils arriveront avant la fin de la neige. Elle demande de l'appeler si quelque problème devait surgir, car le personnel de voirie n'entend pas forcément tous les appels.

Elle remercie le Conseil de la confiance accordée à la Municipalité et lui souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année !

**M. le Conseiller municipal Jean-Pierre HAENNI**

Chantiers : Concernant Riex, la route est ouverte depuis ce soir avec une semaine d'avance. Quant aux chantiers d'Aran et du Creux-des-Fontaines, les travaux vont moins vite, dus aux conditions météorologiques.

Il remercie particulièrement le boursier de son excellent travail pour la préparation du budget. Il remercie aussi chaleureusement la Commission des finances qui fait un excellent travail tout au long de l'année. Il apprécie de collaborer avec ses membres avec qui il s'entend bien dans une bonne ambiance. Il remercie toutes les commissions d'étude avec qui il a collaboré, ainsi que le Conseil.

Il souhaite de bonnes fêtes de Noël et ses meilleurs vœux pour 2013 à tous, ainsi qu'à leurs familles !

**M. le Conseiller municipal Georges HAUERT**

Il remercie le Conseil de l'acceptation du préavis sur le bâtiment du Temple 1 à Cully, surtout au nom des locataires.

Il souhaite également à tous et aux familles respectives de bonnes fêtes de fin d'année et ses vœux de bonheur !

**M. le Conseiller municipal Yves KAZEMI**

Il est désolé d'apprendre que la qualité de la Feuille ne satisfait pas.

Une invitation à la population pour une rencontre sur le bilan après 1,5 an d'exercice depuis la fusion aura lieu **le jeudi 31 janvier 2013 à 19h30 à la grande salle de Grandvaux.**

Pour le site Internet, un mandat sera attribué pour sa transformation (2<sup>ème</sup> étape). Il est complet depuis un moment et cette 2<sup>ème</sup> étape permettra de développer le guichet virtuel et d'accroître le dispositif interactif.

Il tient à remercier le Conseil de la confiance accordée à la Municipalité, notamment au travers du budget qui était un exercice difficile.

Il a eu du plaisir dans les contacts lors des séances ordinaires et souhaite ses meilleurs vœux à tous pour de joyeuses fêtes de fin d'année !

**12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS**

- Mme B. Leprovost : Elle évoque le rapport annuel de la commission des vignes transmis au Conseil. Elle aimerait savoir s'il y aura une étiquette Bourg-en-Lavaux avec un concours qui sera apposée sur les bouteilles de la commune ?
- Mme N. Gross, Municipale : On a déjà des nouvelles étiquettes pour le millésime 2011 et on s'est aperçu que le côté domaine communal ne ressort pas assez. On est en train de voir avec le graphiste, afin que le logo de la commune de Bourg-en-Lavaux ne soit pas aussi minimaliste.
- M. B. Duboux : Concernant les anciennes adresses Internet des anciennes communes fusionnées, qu'en est-il et où sont-elles ?
- M. Y. Kazemi, Municipal : On a gardé les anciennes adresses des sites Internet actives jusqu'à la fin de l'année avec une page redirigée directement sur le site de Bourg-en-Lavaux, puis elles seront fermées. Ce qu'on souhaite est de garder ces adresses Internet pour pouvoir les remettre à disposition par la suite, par exemple comme à Riex pour son marché et on pourrait imaginer que, lors d'une activité de société locale ou de développement, l'on puisse attribuer l'adresse ancienne du site. On va rapatrier toutes les adresses, les répertorier et on reviendra l'année prochaine avec une proposition.
- M. J.-F. Parisod : Il a une remarque quant au site Internet de Bourg-en-Lavaux par rapport aux photos : il souhaiterait qu'on ait des images sur le portail côté ouest de la commune et non seulement côté est. Il lui semble que le photographe ait oublié de se déplacer à l'ouest. Il aimerait voir également des photos de Villette et Grandvaux.
- M. P. Scalfaro : Il a constaté que depuis le changement par rapport à la Coop, les voitures descendent plus vite depuis la rue de la Gare à Cully. Cela l'inquiète question sécurité, car les voitures ne s'arrêtent plus faisant un bouchon naturel. Il demande d'être attentif quant à la sécurité.
- M. JP Demierre, Municipal : Il en prend bonne note.
- Mme K. Leyvraz : Concernant la carte journalière CFF et au nom de certains habitants, ne peut-on pas en obtenir 4 par jour ? Elle se demande si la raison de la réduction est économique ou pas ?
- M. Y. Kazemi, Municipal : On avait prévu 4, mais on a réduit le montant compte tenu du budget déficitaire.



- M. S. Vogel : Il demande, au nom de plusieurs citoyens de Grandvaux, pourquoi les cloches se sont arrêtées de sonner ?
- M. G. Hauert, Municipal : Un mécanisme du moteur, comptant une soixantaine d'années, est hors d'usage. Les cloches devraient reprendre leur sonnerie d'ici Noël.
- M. David Gay : Qu'en est-il de la 2<sup>ème</sup> voiture « Mobility » ? A-t-elle été retirée expressément ?
- M. Y. Kazemi, Municipal : Pour l'instant, on a décidé de ne pas la mettre au programme 2013 pour avoir ainsi 2 années d'expérience et un réel recul. On recevra en fin d'année, après une année d'exercice complète, le retour du 1<sup>er</sup> véhicule. Cela fonctionne bien et on avisera cas échéant.
- M. C. Grin : Concernant les manifestations 2013, il prie ceux qui font partie d'une société locale, caveau ou autre de venir contrôler les dates auprès de lui. Il informe que les 20 ans des huitres et du Villette sont agendés le samedi 30 novembre, le même weekend que Cully Bazar qui se déroulera le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2013.

La parole n'est plus demandée.

Le Président informe que la prochaine séance aura lieu le lundi 11 février 2013 à 20h.

Il aimerait remercier toutes les commissions ayant travaillé cette année de leurs rapports précis et concis qui ont aidé aux décisions, relever l'excellent rapport de la commission des vignes avec des illustrations, la participation et l'état d'esprit de chacune et chacun, car il n'y a pas eu de clivage.

Le Président souhaite à l'audience ses meilleurs vœux pour de joyeuses fêtes de Noël, une excellente année 2013, ainsi qu'à ses proches et, bien sûr, un bon appétit pour le repas de clôture au restaurant de l'Hôtel du Monde.

*(Acclamations)*

La séance est levée à 20h15.

Au nom du Conseil communal :

Le Président

La Secrétaire

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo

Grandvaux, le 19 décembre 2012